

LETTRE DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

**CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE
(CNAM)**

Objet de l'accord-cadre :

**ACCORD-CADRE RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE DE
TAXI DE PASSAGERS DE LA CNAM (idem AE ET CCP)**

Marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des plis : 15/12/2025 à 17h00

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, la CNAM vous invite à bien vouloir lui transmettre votre meilleure offre pour les prestations de taxi (courses immédiates et programmées, service standard et haut de gamme) au bénéfice de la CNAM et de ses collaborateurs, selon les modalités décrites au Cahier des Clauses Particulières (CCP) joint.

Si vous êtes intéressé(e), nous vous invitons à prendre connaissance des pièces constitutive de l'accord-cadre ou marché, à savoir : ? :

- L'Acte d'Engagement ;
- La pièce financière ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;

Puis à déposer votre offre avant :

15 décembre 2025 à 17h00 dernier délai. Non

Nous vous rappelons que les questions relatives à la consultation doivent être posées exclusivement via la plateforme d'achat de l'état PLACE.

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, merci de bien vouloir nous en informer.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

| | |
|---|----|
| Article 1 - Acheteur | 5 |
| Article 2 - Objet et étendue de la consultation..... | 5 |
| 2.1. Objet de la consultation | 5 |
| 2.2. Forme de la consultation..... | 5 |
| 2.3. Forme de l'accord-cadre | 5 |
| 2.4. Description de la prestation | 5 |
| 2.5. Conditions de participation des concurrents..... | 5 |
| Article 3 – Conditions de la consultation | 6 |
| 3.1. Durée du marché - Délais d'exécution..... | 6 |
| 3.2. Variantes..... | 6 |
| 3.3. Délai de validité des offres..... | 6 |
| 3.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement..... | 6 |
| 3.5. Négociations | 6 |
| Article 4 - Dossier de consultation | 6 |
| 4.1. Contenu du dossier de consultation | 6 |
| 4.2. Conditions d'envoi et de remise des offres..... | 7 |
| 4.2.1. Conditions générales | 7 |
| 4.2.2. Conditions de délais | 7 |
| 4.2.3. Remise des plis par voie électronique | 7 |
| 4.3. Modification du dossier de consultation..... | 9 |
| ARTICLE 5 - FORME DES DOSSIERS | 10 |
| 5.1. Unité monétaire..... | 10 |
| 5.2 Langue | 10 |
| ARTICLE 6 - Présentation des propositions..... | 10 |
| 6.1. Pièces justificatives au titre de la candidature | 10 |
| 6.2. Pièces justificatives au titre de l'offre..... | 12 |
| ARTICLE 7 - Jugement des propositions | 12 |
| 7.1. Critères de sélection des candidatures..... | 12 |
| 7.2. Critères de jugement des offres..... | 12 |
| 7.3. Modalités de notation des conditions financières | 13 |
| ARTICLE 8 - Renseignements complémentaires..... | 13 |
| Article 9 - Attribution définitive | 14 |
| 9.1. Remise des attestations fiscales et sociales | 14 |
| 9.2. Signature de l'acte d'engagement | 14 |
| Article 10 - Voies et délais de recours | 14 |
| 10.1. Instance chargée des procédures de recours | 14 |
| 10.2. Organe charge des procédures de médiation | 14 |

10.3. Introduction des recours 15

Article 1 - Acheteur

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
ci-après CNAM,

50, avenue du Professeur André Lemierre,
75 986 PARIS Cedex 20.

Article 2 – Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet de la consultation

Prestations de transport routier de passagers avec chauffeur (courses immédiates et programmées ; service standard et haut de gamme), principalement en Île-de-France, avec possibilités de déplacements sur l'ensemble du territoire national. Reprendre le même objet que l'AE et CCP

Nomenclature communautaire :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

60120000 - Services de taxi (60120000)

2.2. Forme de la consultation

Eu égard à son montant, l'accord-cadre est passé avec publicité et mise en concurrence conformément aux articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique.

2.3. Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire à prix mixte, avec une partie forfaitaire et une partie unitaire à bons de commande, et exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux articles R. 2162-2 et 13 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande qui peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Les bons de commande sont passés selon les modalités fixées à l'article « exécution » du présent CCP.

2.4. Description de la prestation

- Courses à effet immédiat et programmées (prise en charge sur appel ou via application fournie par le titulaire).
- Service standard (agents, visiteurs) et service haut de gamme (Direction/Présidence) avec véhicules adaptés.
- Exigences de ponctualité, sécurité, confidentialité et qualité de service ; véhicules conformes, assurés et entretenus ; application et ligne prioritaire 24/7 attendues.

2.5. Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 3 – Conditions de la consultation

3.1. Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement trois (2) fois pour une durée d'un (1) an. Le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

La CNAM se réserve la possibilité de ne pas reconduire. La non reconduction est notifier au Titulaire un (1) mois avant la date d'anniversaire de l'accord-cadre.

Idem CCP et AE

3.2. Variantes

L'accord-cadre ne comporte pas d'option et les variantes sont interdites.

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.5. Négociations

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la CNAM se réserve le droit d'engager des négociations techniques et/ou financières avec, **au maximum, les 3 candidats** qui auront communiqué les offres les mieux notées après analyse.

Les négociations pourront porter sur la teneur technique et/ou financière de l'offre.

Elles pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés. Les modalités des négociations avec les candidats seront précisées par le pouvoir adjudicateur dans le respect des règles de la commande publique.

Article 4 - Dossier de consultation (revoir la numérotation des articles)

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- La présente lettre de consultation (L.C.);

- Le cadre de réponse technique ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- La pièce financière ;
- Le CCP.

5.2. Conditions d'envoi et de remise des offres

5.2.1. Conditions générales

En application de l'article R2132-3 du code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'une **procédure dématérialisée**.

Cette procédure oblige les candidats à télécharger les documents du dossier de consultation (DCE) uniquement via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>.

5.2.2. Conditions de délais

Date limite de remise des offres : 15/12/2025

Heure limite de réception : 17h00

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite ou ne respectant pas les dispositions indiquées au présent document ne seront pas retenus.

L'offre ne sera analysée que si la candidature est retenue au stade de la sélection des candidatures faite au regard des critères fixés à l'article correspondant du présent règlement de la consultation.

5.2.3. Remise des plis par voie électronique

Les conditions suivantes de la remise de plis sous format électronique, devront être respectées :

- **Dépôt du dossier**

Conformément à l'article R 2137-2 du Code de la commande publique, les offres seront transmises par les candidats par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation "**www.achatpublic.com**".

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La CNAM doit pouvoir ouvrir les pièces sans le concours du soumissionnaire, c'est à dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.

L'offre de l'attributaire sera re-matérialisée (transformer son offre électronique en offre papier) après l'ouverture des plis, afin de permettre à la CNAM de signer ce dossier.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé.

La CNAM ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'identification des candidats n'est pas obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises.

Il est rappelé aux candidats que s'ils ne s'identifient pas, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

- **Contrôle de virus**

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la CNAM, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, le candidat en est informé dans les conditions de l'article R 2181-1 du Code de la commande publique.

- **Copie de sauvegarde**

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la personne publique autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLE USB...) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

CNAM-DJ
26-50, Avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20
« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »
« RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE DE TAXI DE PASSAGERS DE LA CNAM »
« Copie de sauvegarde »

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées à l'article 1 du présent document.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- ✓ Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h,
- ✓ Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités par l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

- **Recommandations sur le format de transmission**

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants :

Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2002 ou versions antérieures.

L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Kaspersky.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ».

La CNAM se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

- **Certification**

Pour rappel, la CNAM n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine.

Les candidats qui souhaiteraient tout de même signer électroniquement leur offre, trouveront ci-après les informations techniques utiles.

- Pour les certificats de signature émis à compter du 1er octobre 2018 :

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique

et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS ».

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

- Pour les certificats de signature émis avant le 1er octobre 2018 :

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 1er octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

- 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue".

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>

- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE

(<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (Preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...). Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES. Les candidats sont néanmoins encouragés à privilégier une signature au format PAdES.

5.3. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de réception des offres les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - FORME DES DOSSIERS

6.1. Unité monétaire

La monnaie de compte du marché est l'euro.

6.2 Langue

L'offre devra être rédigée en langue française. Il en est de même pour les pièces constituant le dossier de l'offre, et les certificats fiscaux et sociaux.

Ces documents, s'ils sont traduits doivent l'être par un traducteur assermenté, (joindre un justificatif).

ARTICLE 7 - Présentation des propositions

7.1. Pièces justificatives au titre de la candidature

Les candidats doivent impérativement adresser un dossier de candidature comprenant les documents et renseignements suivants :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent ;
2. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent ;

A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer l'e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique). L'e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire.
- D'assurer sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Merci de tout relire et de regarder la cohérence du texte stp

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).
5. Le candidat fournit également un dossier de présentation comprenant, si ces informations ne figurent pas déjà dans les formulaires DC1, DC2 ou équivalents visés aux points 1 et 2 ci-dessus :
 - Une déclaration indiquant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion mentionnés par les articles L2141-1 à L2141-5, et L2141-7 à L2141-10, du code de la commande publique ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuels global et dans la mesure du possible, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant tous les moyens techniques dont il disposera (matériel et équipement technique) pour la réalisation du marché ;
- Dans le respect du secret professionnel, une liste de références thématiques similaires à celles qui font l'objet du marché pour lequel la candidature est présentée, en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et les coordonnées du destinataire public ou privé, ou tout autre document permettant de démontrer la compétence du candidat pour l'exécution des prestations, objet de la consultation.

Il est à noter que les références produites par les candidats devront respecter les règles déontologiques et la réglementation qui leur sont applicables.

Nota bene :

- Conformément aux articles R2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis à la CNAM lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, ou bien que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics> – rubrique marchés publics ou
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Conformément à l'article R2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

En application de l'article R2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CNAM.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des capacités économiques et financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

- Pour information, en vertu de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, « *L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous* ».
- De plus, selon l'article R2144-6 du Code de la commande publique: « *L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus* ».
- Préalablement à la notification du marché, le candidat dont l'offre a été retenue doit également prouver la régularité de sa situation fiscale et sociale.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, il fournit les deux attestations, fiscale (<http://www.impots.gouv.fr/>) et sociale (<https://mon.urssaf.fr/>; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa> ou <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>). Cette attestation est également disponible sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>).

Le cas échéant, le candidat retenu devra également produire au titre de la lutte contre le travail dissimulé, les pièces mentionnées à l'article R. 1263-12, à l'article D. 8222-5 ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail selon que le candidat soit établi en France ou à l'étranger.

Les cas d'interdiction de soumissionner sont prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande

publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, « Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ».

En cas d'inexactitude des documents et renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail, le marché peut être résilié aux torts du cocontractant.

7.2. Pièces justificatives au titre de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement valant et **reprend la même terminologie intégralement et sans modification** ;
 - Annexe financière 1: Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF),
 - Annexe financière 2 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- L'offre technique le cas échéant,
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant (s) et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- Tout document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

En vertu de l'article R2152-2 du code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les candidats concernés par une irrégularité n'ayant pas un caractère substantiel à régulariser l'offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

ARTICLE 8 - Jugement des propositions

8.1. Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les soumissionnaires dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères visés ci-dessous :

- Capacités techniques et professionnelles appréciées :
 - D'une part, à travers les moyens humains et techniques des candidats : *Pas de niveau minimal requis.*
 - D'autre part, à travers les références et les qualifications professionnelles des candidats pour des prestations similaires : *Pas de niveau minimal requis.*
- Capacités économiques et financières appréciées : *Pas de niveau minimal requis*

Sont éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens l'article R2144-7 du code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières ont été jugées insuffisantes.

8.2. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

La CNAM choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| <u>Valeur technique de l'offre</u> : | 30 points |
| Moyens de communication mis à disposition | 15 points |
| Qualité des véhicules et le model des véhicules pour le service haute gamme | 10 points |
| Chauffeur : qualification et formation | 5 points |
| <u>Prix</u> : conditions financières appréciées en fonction | 60 points |
| Part forfaitaire notée sur la base des prix figurants dans la DPGF | 20 points |
| Part unitaire noté sur la base des prix figurants au BPU au moyen d'une simulation de commande (DQE) | 40 points |
| RSE | 10 points |

8.3. Modalités de notation des conditions financières

L'offre la moins-disante obtiendra la meilleure note. Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est :

$$\text{Note} = (\text{prix du moins disant acceptable} / \text{prix de l'offre à noter}) \times \text{note maximale rapportée à la pondération}$$

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires

Suivant la nature des questions transmises, la CNAM se réserve la possibilité d'apporter la réponse suivante :

- ✓ Par téléphone ou messagerie électronique en ce qui concerne les questions dites élémentaires (présentation formelle de l'offre...) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général,
- ✓ Par envoi à tous les soumissionnaires soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par messagerie électronique qui peut prendre la forme d'un message électronique et/ou adressé par le biais du site de dématérialisation, lorsqu'elle considère que les informations sont au contraire de portée générale.

Les candidats doivent communiquer les coordonnées (nom, adresse, courriel, numéros de téléphone et télécopie) du chargé d'affaires dédié à la CNAM dans le cadre de la présente procédure.

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur dossier, au plus tard jusqu'au 8eme jour calendaires avant la date limite de remise fixée pour la réception des dossiers.

Une réponse commune est adressée au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

→ **Pour des renseignements d'ordre technique et administratif**

Sur www.achatpublic.com dans l'espace de la consultation et dans le module des questions/réponses.

Article 10 - Attribution définitive

10.1. Remise des attestations fiscales et sociales

Sous réserve des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra produire à la CNAM les attestations fiscales (disponibles sur <http://www.impots.gouv.fr/>) et sociales (disponibles sur <https://mon.urssaf.fr/>; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa>, <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>, ou encore sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>) ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 1 disponible sur www.minefe.gouv.fr rubrique « marchés publics »), ainsi que les pièces prévues par l'article R 324-4 du code du travail (formulaire NOTI 2 disponible sur www.minefe.gouv.fr rubrique « marchés publics »).

Ces informations devront être transmises dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti les certificats et attestations susmentionnées, du marché ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

10.2. Signature de l'acte d'engagement

A l'issue de la procédure, il sera demandé à l'attributaire d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement. La forme de la signature électronique sera celle prévu au 5.2.3 du présent document dans la partie relative à la certification.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres. Le candidat reconnaît avoir acceptée par la seule remise d'une offre.

L'attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par le pouvoir adjudicateur dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai fixé par la CNAM. Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

Article 11 - Voies et délais de recours

11.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75004 PARIS

Tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

11.2. Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif de règlement amiable, Préfecture de région

Ile de France, 29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

Tél : 01 44 42 63 75

11.3. Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

CNAM n'existe plus
50, av du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20
Adresse électronique : dbcса@assurance-maladie.fr

Les sociétés peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun